

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2025.12.86 – Acquisition de la parcelle cadastrée section A N°811 située au lieudit « Les Cahouettes ».

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Messieurs BASSO Christian et Jean-Louis sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section A N°811 d'une contenance de 546 m² située au lieudit « Les cahouettes » dans le secteur du Bel Air (sentier des pommiers),

Considérant que Monsieur BASSO Christian, représentant l'indivision, a proposé à la commune de lui céder cette parcelle,

Considérant l'intérêt d'acquérir ce terrain se situant dans le secteur où sont aménagés les jardins familiaux en zone NA (Naturelle Agriculture urbaine) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et afin de pouvoir accroître le patrimoine naturel communal dans ce secteur,

Considérant la proposition de la commune faite à Monsieur BASSO Christian d'acquérir cette parcelle au prix de 6000 € (six mille euros),

Considérant l'acceptation de cette offre de prix par Monsieur BASSO Christian, représentant l'indivision,

Considérant l'intérêt public de procéder à l'acquisition de cette propriété,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire, en date du 08 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : ACQUIERT au prix de 6 000 € (six mille euros) la parcelle cadastrée section A N°811 d'une contenance de 546 m² sise au lieudit « Les Cahouettes » appartenant à Messieurs BASSO Christian et BASSO Jean-Louis.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

